

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **58 (1913)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

A propos de la neutralité suisse. — Politique et stratégie; le général Dufour en 1857. — Neutralités comparées : Luxembourg, Belgique, Suisse. — L'Histoire de la Confédération suisse, par Johannes Dierauer. — Au camp de Valdahon.

Nul ne contestera l'utilité des articles du premier lieutenant C. Hofer sur les principes de la neutralité. Comme pour les illustrer, le *Drapeau suisse* vient de publier une conversation suggestive :

Une recrue du Jura bernois, qui vient d'être licenciée de son école, voyage dans le même compartiment qu'un touriste allemand. Celui-ci lie conversation et demande divers renseignements sur l'organisation de l'armée suisse. Le soldat les donne et insiste, entre autres, sur la courte durée de nos convocations.

— C'est vrai, dit-il, nous ne sommes pas longtemps à la caserne, mais au bout de deux mois, on en sait autant que vous au bout de deux ans.

— Ah! vraiment? répondit le voyageur; je vous félicite; c'est très bien.

— Oui; seulement, vous savez, on n'est pas fait pour l'attaque, on est fait seulement pour la défense, parce que la Suisse est sous le protectorat de la France et de l'Allemagne.

Murmures dans le wagon. Qu'est ce qu'il chante, cet oiseau-là? Ce n'est pas vrai! Où a-t-il lu ça?

Une dame, une Neuchâteloise bien connue, s'approche du soldat :

— Que racontez-vous là, mon ami? Qu'est-ce que vous dites? Ce n'est pas vrai, nous ne sommes sous le protectorat de personne.

— Si! c'est comme je le dis, on est là pour la défense, parce que la Suisse est sous le protectorat de la France et de l'Allemagne.

On avouera qu'il est humiliant de voir un soldat de ce que l'on appelle partout la libre Suisse proclamer avec un entêtement aussi convaincu le vasselage de sa patrie. Mais il ne faut pas s'en montrer trop surpris; les articles du premier-lieutenant Hofer expliquent, à cet égard, beaucoup de choses; si partie au moins de nos camarades officiers veulent bien faire leur examen de conscience, ils s'avoueront qu'ils ont aussi une part de responsabilité dans cette humiliation. Combien d'entre eux savent l'histoire de leur pays? Combien connaissent la période de 1798 à 1815, sans parler de celles qui la précédèrent et la suivirent? Combien sont capables d'exposer simplement à leurs recrues, dans ces théories du samedi qui doivent être une occa-

sion d'éducation nationale, les fondements de nos droits internationaux? Combien même qui, quoique officiers, ignorent qu'une politique défensive ne suppose nullement une stratégie défensive.

Sauf erreur, nous avons eu l'occasion déjà d'invoquer à ce propos l'exemple du général Dufour. Qu'on nous permette d'y revenir. Chaque année, une nouvelle classe d'âge d'officiers arrive sous les drapeaux, et notre histoire militaire du 19^e siècle, si vite étudiée pourtant, ne leur est sans doute pas familière à tous.

Il s'agit de la mobilisation de 1857 connue sous le nom de « campagne du Rhin », et à l'occasion de laquelle l'Assemblée fédérale avait nommé Dufour général en chef.

En septembre 1856, les royalistes neuchâtelois avaient tenté un coup de main pour rétablir l'autorité de Frédéric-Guillaume IV. Arrêtés, incarcérés, ils allaient passer devant les assises fédérales, quand la Prusse réclama leur élargissement. Bien que la principauté de Neuchâtel fut devenue, en fait, canton suisse en 1848, le gouvernement prussien estimait qu'en droit la question de suzeraineté n'était pas tranchée. Il prenait en conséquence sous sa protection les partisans du roi de Prusse et exigeait leur libération. Le Conseil fédéral, lui, estimait que l'admission de Neuchâtel avait tranché la question; il déclina la réclamation qui lui était adressée.

La Prusse menaça et arma. Napoléon III, n'oubliant pas sa qualité de citoyen thurgovien, offrit sa médiation. Il s'engagea à empêcher la Prusse de continuer ses mouvements militaires si, de son côté, la Suisse contribuait au maintien de la paix en relâchant les insurgés.

Le Conseil fédéral refusa net, tout en accréditant auprès du gouvernement français le général Dufour, avec la mission de réclamer la renonciation de la Prusse à ce que celle-ci prétendait être ses droits. A cette condition seulement le Conseil fédéral se déclarait prêt à libérer les inculpés.

La Prusse ne consentit pas; les relations entre les deux Etats furent rompues; la légation prussienne quitta Berne.

Dès lors, les préparatifs militaires s'activèrent. Toute l'armée, élite, réserve, landwehr, fut mise de piquet; des corps de volontaires et des dépôts furent formés. Une première levée de 30 000 hommes fut ordonnée pour garnir la ligne du Rhin. L'Assemblée fédérale, convoquée *ad hoc*, ratifiait ces mesures le 27 décembre et nommait le général Dufour commandant des troupes levées et à lever.

Une ardeur guerrière du meilleur aloi enflammait tous les esprits depuis qu'on avait eu connaissance d'un ultimatum prussien en date du 22 décembre, avisant que, « si le 2 janvier 1857 les prisonniers neuchâtelois n'étaient pas mis en liberté, la guerre serait déclarée ».

La fierté républicaine était piquée au vif. On ne pensa plus qu'à se bien battre. Toutes les mesures de défense furent poussées avec vigueur. Les

arsenaux, les magasins, les poudrières furent promptement inspectés et regarnis. Les bateaux à vapeur sur le lac de Constance et sur le Rhin furent armés en guerre et placé sous le commandement d'un officier de la marine britannique ; Schaffhouse, Eglisau, Bâle furent fortifiés ; deux ponts de bateaux furent jetés à Schaffhouse, et un à Bâle, et deux équipages de ponts furent tenus prêts pour le lancement de deux autres ponts militaires.

C'est ici que vont intervenir ceux qui, à tout propos et surtout hors de propos, proclament que nos devoirs de neutralité nous interdisent toute autre attitude que la défensive. Pourquoi lancer tant de ponts ? diront-ils. Notre neutralité ne nous imposait-elle pas plutôt de rompre ceux qui existaient afin d'empêcher à l'ennemi l'accès sur notre territoire ?

Le général Dufour avait des notions plus exactes de nos droits et de nos intérêts ; il voyait aussi de plus haut la dignité de la Suisse ; et en outre, il n'avait pas froid aux yeux ; enfin, il avait confiance en son armée. Il était résolu à ne pas attendre les Prussiens derrière des retranchements, mais à traverser lui-même le Rhin pour les chercher en Allemagne et porter la guerre sur territoire étranger. Nous ne manquions pas d'amis dans le grand-duché de Bade, dans le Wurtemberg, ainsi qu'en Bavière et en Autriche, qu'un premier succès aurait peut-être mis de notre côté.

Le général comptait donc attirer les Prussiens vers Bâle, qui, mise rapidement en état de défense et occupée par une division, devait résister à l'attaque. Avec le reste de l'armée il franchirait le Rhin vers Schaffhouse, puis se rabattrait à gauche pour s'efforcer d'acculer l'ennemi dans le coude du fleuve. Les troupes étaient pleines d'entrain. En tête devait marcher la 1^{re} division, commandée par le colonel vaudois Charles Veillon ; le 20^e bataillon genevois était désigné comme extrême avant-garde.

Le général Dufour s'est ouvert de ce projet ultérieurement, à une époque où les changements politiques européens n'obligeaient plus au secret. Dans une lettre qu'il adressait le 29 septembre 1872 au colonel Ferdinand Lecomte, il écrivait :

Je me proposais, le cas échéant, d'agir extérieurement pour refouler, si possible, l'ennemi dans l'angle du Rhin.

Voulant dès le début défendre nos frontières par l'offensive, j'avais fait ajouter à mes instructions que, « si les circonstances l'exigeaient, je serais autorisé à sortir des frontières ».

C'était mon plan pour le début, quitte ensuite à me rabattre sur nos lignes de défense et à disputer le terrain pied à pied, tant que nos ressources y auraient suffi.

Si le succès n'eût pas répondu à cette stratégie, elle eût du moins surpris bien du monde et l'honneur suisse n'y eut rien perdu.

Aujourd'hui encore, et peut-être plus qu'en 1857 une telle stratégie surprendrait bien du monde, entre autres tous ceux qui identifient la défense du territoire et de l'indépendance et celle de la neutralité ; qui confondent la politique et la stratégie, et qui vont proclamant que nos « principes »

nous obligent à la défensive, ce qui équivaut à dire qu'ils nous vouent à la défaite. Quand les classes cultivées de la nation se font une idée pareillement fautive de la réalité, montrent une connaissance aussi imparfaite des devoirs et des droits de souveraineté, ainsi que de la dignité de l'Etat, on est mal fondé à s'étonner qu'un jeune homme de vingt ans, même à la fin de son école de recrues où ses officiers devraient l'avoir instruit, déclare « qu'on est là seulement pour la défense et qu'on n'est pas là pour l'attaque. »

Quant au « protectorat », il s'explique par la même cause : l'ignorance de ceux qui font l'opinion. A cet égard encore, les articles du premier-lieutenant Hofer sont suggestifs. On entend couramment parler chez nous de notre « neutralité garantie ». Par une conséquence logique notre recrue du Jura-bernois voit dans cette garantie une protection, ce qui, non moins logiquement, la conduit au protectorat.

La conclusion à tirer de tout cela est que les officiers ont l'impérieux devoir de se mettre mieux au courant de l'histoire diplomatique de la Suisse, et, d'une façon générale, d'étudier de plus près le droit public international dans ses relations avec la défense nationale. L'autorité militaire fédérale devrait, elle aussi, réformer l'enseignement qu'elle fait donner de ces matières. Nous voulons dire qu'aux Ecoles centrales et à celles de l'Etat-major général où quelques heures y sont consacrées, les cours devraient être professés en langue allemande pour les suisses allemands et en langue française pour les suisses romands. Ce sont là questions trop délicates et abstraites, et qui demandent pour être clairement exposées et saisies un langage trop précis, pour ne pas exiger l'emploi de la langue maternelle de ceux qui écoutent comme de celui qui professe.

Quant aux recrues, on ne saurait parler le langage du droit à la majorité d'entre elles ; mais l'officier peut le remplacer par celui des faits historiques, bien autrement pénétrant. Nous conseillons aux jeunes officiers d'en faire l'expérience, en y mettant la plus grande simplicité possible. Pour le leur permettre mieux, nous allons clore ce long chapitre sur la neutralité, en revenant à leur intention sur les caractères différents des trois neutralités dites perpétuelles qui existent en Europe. Cette comparaison leur facilitera l'explication qu'ils doivent donner de la nôtre à leurs soldats.

* * *

Comme chacun sait, les trois états européens dont la neutralité a été proclamée une fois pour toutes dans des traités internationaux sont le Grand-duché de Luxembourg, le Royaume de Belgique et la Confédération suisse.

Le Luxembourg est le plus récent de ces états neutres. La proclamation de sa neutralité date de 1867, année où le grand duché risqua d'être cause de la guerre qui, trois ans plus tard, mit aux prises les Allemands et les Français.

Le roi de Hollande était grand duc de Luxembourg. Napoléon III obtint qu'il vendît le grand-duché à la France. C'était une menace pour les frontières de la Prusse qui fit des préparatifs de guerre.

L'aéropage européen intervint. Les cinq grandes puissances d'alors, France, Prusse, Autriche, Grande-Bretagne et Russie signèrent un traité à Londres, le 11 mai 1867 :

Le grand-duché de Luxembourg formera désormais un Etat perpétuellement neutre. Il sera tenu d'observer cette même neutralité envers tous les Etats. Les Hautes parties contractantes s'engagent à respecter le privilège de la neutralité stipulé par le présent article.

Et le traité ajoute :

Le Luxembourg étant neutralisé, le maintien de l'établissement de places fortes sur son territoire devient sans nécessité comme sans objet.

Ensuite de quoi, la forteresse de Luxembourg fut rasée.

Le Luxembourg n'est donc pas un Etat délibérément neutre; il est un Etat *neutralisé*, c'est-à-dire rendu neutre par la volonté d'autrui et, de plus, *désarmé*. Création des puissances, son existence est liée au traité de Londres. Tant vivra celui-ci, tant durera celle-là.

Comme Etat indépendant, la Belgique date de la révolution qui, en 1830, la sépara de la Hollande. Les mêmes puissances que ci-dessus intervinrent et conclurent avec le roi des Belges un traité, de Londres également, du 15 novembre 1831, qui fit du royaume « un Etat indépendant et perpétuellement neutre ». Les cinq puissances garantirent cette neutralité que la Belgique s'engagea à observer envers tous les autres Etats « en conservant toutefois le droit de se défendre contre une agression extérieure ». Pour assurer l'exécution de cette clause sans être un danger pour aucun de ses voisins, la Belgique dut promettre de raser certaines forteresses, — celles qui pouvaient favoriser une offensive, et d'en entretenir d'autres en bon état, — celles qui lui permettraient la seule défensive.

Ainsi la neutralité belge est une création des puissances, condition de la garantie qu'elles on accordée à l'indépendance belge. La Belgique, comme plus tard le Luxembourg, est un Etat *neutralisé*; mais elle est, en outre, un Etat *armé*, sous cette réserve qu'elle l'est exclusivement pour se défendre en cas d'attaque. C'est en Belgique que les recrues pourraient dire : « on est là pour la défense, on n'est pas là pour l'attaque ». Que le royaume adopte une autre politique, les puissances sont déliées de leur garantie. Elle peuvent, pour ainsi dire, considérer la Belgique comme en état de rébellion contre le droit international européen.

* * *

Toute autre est la situation de la Confédération suisse. Sa qualité d'Etat indépendant et neutre ne lui a été *imposée* par personne, elle se l'est *attri-*

buée à elle-même, librement, dès 1648 par le traité de Westphalie, qui mit fin à la guerre de Trente ans. Par celui de Vienne, du 20 novembre 1815, les puissances l'ont simplement *reconnue* : elles ont pris acte de la volonté de la Suisse d'adopter d'une façon constante la politique de neutralité et, admettant que l'Europe entière y trouvait un bénéfice, elles ont constitué à la Suisse de nouvelles frontières, plus favorables à la défense de sa politique, frontières dont elles se sont engagées à respecter l'inviolabilité. De là les termes du traité :

Les Puissances font une reconnaissance formelle et authentique de la neutralité perpétuelle de la Suisse et elles lui garantissent l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans ses nouvelles limites.

Les Puissances reconnaissent authentiquement que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière.

* * *

En résumé :

1. La neutralité du Luxembourg lui a été imposée par les puissances qui se sont réservé le soin d'y veiller; elles lui ont interdit les moyens de la défendre lui-même. Le Luxembourg n'existe que par leur volonté. A ce titre, il n'est pas un Etat souverain.

2. La neutralité belge est aussi une neutralité imposée, mais les Belges ont le droit de la défendre et les moyens leur en ont été reconnus.

En revanche, la Belgique est *tenue* d'observer la neutralité, à défaut de quoi, les puissances ne seraient plus obligées de respecter en elle l'Etat indépendant qu'elles ont contribué à créer. La Belgique est donc un Etat à souveraineté limitée; les limites sont les conditions du traité de Londres.

3. La neutralité de la Suisse est une neutralité libre, spontanément et volontairement résolue donc facultative et révocable. Elle n'est pas une condition mais une conséquence de l'existence de la Confédération. La Suisse n'a pas dit aux puissances : faites-moi neutre pour que j'existe; elle leur a dit : j'existe et veux être neutre; constatez ma volonté, et dans l'intérêt général prenez l'engagement de la respecter. Admise sous cette forme, la garantie de l'indépendance de la Confédération par les puissances n'est pas à titre précaire comme pour le Luxembourg, ni à titre conditionnel comme pour la Belgique; elle est absolue, sans restriction, laissant à la Suisse tous les droits d'un Etat souverain et souverain par lui-même. Le jour où la Suisse déclarerait vouloir changer de politique, personne n'aurait rien à y redire; elle ne violerait aucune clause du droit européen qui n'a limité en aucune façon aucun de ses droits.

La conséquence des différences entre les trois Etats est la suivante :

Le Luxembourg ne peut ni défendre ni renoncer à sa neutralité.

La Belgique peut la défendre mais non y renoncer.

La Suisse peut la défendre et peut y renoncer.

Cela dit, nous laissons à la sagacité des officiers intéressés, de trouver les termes les mieux appropriés pour rendre cela clair à leurs recrues, et leur faire comprendre que rien n'est plus éloigné d'un protectorat que cette situation libre et souveraine de la Confédération. Nous recommandons, en outre, à ceux qui, sans entrer dans une étude complète de cet objet, désirent quelques détails de plus que ceux de la présente chronique, de lire une brochure publiée en 1908 par le colonel-divisionnaire Ed. Secrétan : *La neutralité de la Suisse*. Payot & C^{ie}, éditeurs, Lausanne.

* * *

Et puisque nous touchons aux questions d'histoire, avons-nous besoin d'ajouter qu'aucun officier suisse ne devrait ignorer l'œuvre de Johannès Dierauer ? Aussi longtemps que l'*Histoire de la Confédération suisse*, du professeur saint-gallois, n'avait été publiée qu'en allemand, sa lecture ne pouvait être répandue dans la Suisse romande. La traduction très claire et très soignée de M. Auguste Reymond a comblé cette lacune.

Le quatrième volume vient de paraître¹. Il nous conduit à la chute de l'ancienne Confédération. Nous avons ainsi le tableau complet, conforme aux dernières recherches historiques et éclairé par la documentation la plus complète, de ce que fut la Suisse dès sa fondation jusqu'à l'aurore du XIX^e siècle et de la période contemporaine.

Le premier volume nous dit les origines. Il met en présence, entre autres, l'histoire et la légende avec une conscience et, en même temps, une délicatesse de touche qui exclut tout froissement, même chez le lecteur le plus respectueusement attaché à la tradition. La formation de la légende, son développement, en un mot ce qui est l'histoire ou l'historique de la légende, forme un exposé des plus intéressants. Le premier volume, qui s'arrête à l'an 1415, est celui des luttes décisives pour la liberté et des premières conquêtes. A ce propos, rappelons, en passant, le document qui peut être considéré comme notre première organisation militaire fédérale, le covenant de Sempach, qui prescrivait, entre autres, les mesures nécessaires au maintien d'une bonne discipline dans les futures campagnes des Confédérés. « Tous ceux, disait-il, qui appartiennent à une bannière comme membres d'une communauté urbaine ou paysanne, doivent rester ensemble pendant le danger comme de braves gens et suivant l'exemple des ancêtres. Même les blessés n'ont pas le droit de s'éloigner du champ de bataille avant la fin de l'action. L'abandon du drapeau et les autres méfaits commis en campagne seront sévèrement punis par le juge du territoire auquel appartient le coupable. Nul ne doit courir au butin tant que dure le combat ; il doit, en combattant comme un loyal soldat, nuire à l'ennemi suivant ses forces jusqu'à ce

¹ Johannès Dierauer. *Histoire de la Confédération suisse*. Ouvrage traduit de l'allemand, par Aug. Reymond. 4 vol. gr. in-8°. Lausanne, 1911-1913. Payot & C^{ie}, éditeurs. Prix : 10 fr. le volume.

que la victoire soit acquise et que les capitaines permettent le pillage ; à Sempach, on aurait tué beaucoup plus d'ennemis si l'on n'avait pas commencé le pillage prématurément. »

Le deuxième volume, de 1415 à 1516, est celui de la période brillante de la Confédération, de sa puissance militaire et de son importance internationale. C'est aussi celui des premières crises intestines, mais dont les Confédérés, en pleine vigueur de croissance, sortent chaque fois plus forts et plus résolus. Et pourtant, qu'il s'agisse des treize ou des huit cantons, le lien qui les unit reste lâche. La Diète qui représente le seul pouvoir central n'est qu'un congrès d'Etats souverains qui se réservent d'exécuter ou non ses décisions à leur convenance. Quand les troubles religieux éclateront, rien ne permettra d'éviter les conflits et les dissensions poussés jusqu'à la guerre civile.

Le troisième volume est rempli par l'exposé de cette sombre période des guerres civiles succédant à l'éclat de l'époque héroïque et conquérante. Il débute au lendemain de Marignan où François I^{er} a vaincu ceux que seul César avait pu vaincre, et nous porte à 1648, à la paix de Westphalie, qui consacra la politique de neutralité et d'effacement international de la Confédération. Entre ces deux dates, se placent le récit de la Réforme, des antagonismes et des alliances confessionnels, des fluctuations qui en résultent dans la politique des treize cantons.

Enfin, le quatrième volume, de 1648 à 1798, nous apporte l'exposé d'autres luttes, celles qui entraîneront la fin du régime de la Confédération d'Etats et ouvriront la voie à l'invasion étrangère. Les oppositions confessionnelles s'atténuent, mais les antagonismes sociaux et économiques s'exacerbent. Les bourgeoisies souveraines, dominatrices du peuple des campagnes se transforment en patriciats et les régimes à tendances démocratiques d'autrefois font place au régime aristocratique. C'est à ce moment qu'éclate la Révolution française. Les principes d'égalité individuelle trouveront chez les forces populaires un sol bien préparé. Le régime aristocratique tombera victime de ses fautes, et entraînera dans une même chute la Confédération tout entière. Que nous voilà loin du Covenant de Sempach ! Au lieu des membres des communautés urbaines ou paysannes restant ensemble pendant le danger comme de braves gens et suivant l'exemple des ancêtres, chacun tire de son côté, et la désunion détruit ce que l'union avait établi.

L'*Histoire de la Confédération suisse* de Dierauer devrait figurer à la place d'honneur dans la bibliothèque de tout officier suisse. Son étude est la base solide des connaissances historiques que l'officier doit posséder pour être, sur le terrain du patriotisme, le guide éclairé de ses soldats.

* * *

Passons la frontière de l'ouest, et à mi-distance à peu près du Locle et de Besançon, arrêtons-nous au camp de Valdahon. C'est là que, le 26 juillet, hôtes du général Bonneau, commandant le 7^e corps d'armée français, une quarantaine de nos camarades neuchâtelois accompagnés de quelques officiers supérieurs du 1^{er} corps d'armée ont rendu visite, avec l'autorisation du Département militaire fédéral, aux officiers de la 28^e brigade mixte, commandée par le général Bloch. Outre les deux régiments d'infanterie de la brigade, 35^e et 42^e, le 21^e bataillon de chasseurs à pied, un escadron de hussards à cheval, et un groupe du 47^e d'artillerie de campagne, se trouvaient réunis au camp. Le général Bonneau était accompagné du général Duteil, commandant la 14^e division.

Reçus devant le front de la brigade aux accents du *Rufst du mein Vaterland*, les officiers suisses ont assisté à une revue vraiment impressionnante de toutes ces troupes. Une manœuvre suivit, qui débuta par des tirs réels d'infanterie et d'artillerie, — entre autres, un tir avec obus explosifs, — et consista en un déploiement de la brigade mixte agissant comme avant-garde et chassant de ses positions une ligne ennemie avancée.

Après la manœuvre, visite des baraquements ; puis, déjeuner brillant et fort animé de 250 couverts au mess des officiers. Au champagne, des toasts aimables furent échangés entre le général Bonneau, le colonel-commandant de corps Audeoud, et le commandant Becker, attaché militaire à Berne.

Les officiers suisses sont rentrés enchantés de ce qu'ils avaient vu et fort touchés de l'accueil plein de cordialité de leurs camarades français.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Les nouvelles formations au 1^{er} octobre 1913. — Mutation au ministère de la guerre. — Règlement du service en campagne pour les corps d'automobilistes.

Les nouvelles formations au 1^{er} octobre 1913.

Seront constitués : une inspection d'armée — la huitième — à Berlin (2^{me}, 5^{me} et 6^{me} corps d'armée) ; deux gouvernements : forteresse du Königsberg en Prusse et de Graudenz ; une place de commandant des fortifications du Haut-Rhin — siège : Fribourg en Brisgau — ; trois commandements pour les places d'exercice de Henberg, Orb et Zossen. Une place de commandant avec siège à Graudenz est créée par le commandant de la place d'exercice de Gruppe. Le gouverneur de Graudenz est déchargé de toutes les affaires concernant le commandement de cette place d'exercice. Douze inspections de landwehr, soit une pour chacun des corps d'armée suivants :

n^{os} 1, 2, 4, 5, 7, 10, 11, 15, 16, 17, 20 et 21; elles seront désignées d'après leur siège : Insterburg, Bromberg, Halle, Posen, Düsseldorf, Hanovre, Erfurt, Strassbourg, Metz, Grandenz, Allenstein et Sarrebrück; une inspection des troupes de mitrailleurs, à Berlin; quatre états-majors de brigades de cavalerie pour la 16^{me} brigade de cavalerie, siège à Trèves, pour la 43^{me}, siège à Gumbinnen, pour la 44^{me}, siège à Gleiwitz, pour la 45^{me}, siège à Sarrelouis; deux états-majors de régiments de pionniers : l'un destiné au commandement des pionniers du 5^{me} corps d'armée, siège à Posen, comprenant le bataillon de pionniers de la Basse-Silésie n^o 5 et le nouveau bataillon de pionniers de la province de Posen n^o 29 — L'autre sera placé à la tête des pionniers du 8^{me} corps d'armée, siège à Coblenz, comprenant le 1^{er} bataillon rhénan de pionniers n^o 8 et le nouveau 3^{me} bataillon rhénan de pionniers n^o 30; une inspection des troupes de télégraphie (la 3^{me}), siège : Danzig (pour le moment Berlin).

Six régiments de cavalerie :

le régiment de chasseurs à cheval n^o 8, faisant partie de la nouvelle 16^{me} brigade de cavalerie — siège : Trèves — ;

le régiment de chasseurs à cheval n^o 9 attaché à la 2^e brigade de cavalerie — siège : Insterburg — ; le régiment de chasseurs à cheval n^o 10, faisant partie de la nouvelle 43^e brigade de cavalerie — siège : pour l'état major et quatre escadrons, Angerburg, pour un escadron, Goldap — ;

le régiment de chasseurs à cheval n^o 11 faisant partie de la nouvelle 44^e brigade de cavalerie — siège pour l'état major et quatre escadrons, Tarnowitz, pour un escadron, Lublinitz — ;

le régiment de chasseurs à cheval n^o 12, attaché à la 34^e brigade de cavalerie — siège : St-Avold — ;

le régiment de chasseurs à cheval n^o 13, destiné à la nouvelle 45^e brigade de cavalerie — siège : Sarrelouis — ;

le régiment de hussards von Schill (1^{er} Silésien) n^o 4 passe de la 11^e brigade de cavalerie dans la 12^e, et le régiment de dragons roi Carol I de Roumanie (1^{er} hanovrien) n^o 9 passe de la 34^e dans la 33^e ;

de plus trois bataillons de pionniers, savoir : le 2^e bataillon brandebourgeois de pionniers n^o 28 — siège : Cüstrin —, le bataillon de pionniers de la province de Posen n^o 29 — siège : Posen —, et le 3^e bataillon rhénan de pionniers n^o 30 — siège : Coblenz. — Le bataillon de pionniers n^o 28 est attaché au 3^e corps d'armée. Le bataillon de pionniers von Rauch (brandebourgeois) n^o 3 sera intitulé désormais : « bataillon de pionniers von Rauch (1^{er} brandebourgeois) n^o 3. »

Un bataillon de télégraphistes à quatre compagnies (dont une de télégraphie sans fil), avec la désignation : « bataillon de télégraphistes n^o 6 — siège : Hanovre (pour le moment, place d'exercice de Münster — ;

deux bataillons d'aérostiers, savoir : le bataillon d'aérostiers n^o 4 à quatre

compagnies (dont une prise dans le détachement würtembergeois,) et le bataillon d'aérostiers n° 5 à trois compagnies ;

le corps des aviateurs sera formé en quatre bataillons d'aviateurs.

Quinze nouveaux bataillons d'infanterie.

Les quinze nouveaux bataillons d'infanterie seront affectés, comme 3^mes bataillons : au 5^e régiment de la garde à pied, au régiment de grenadiers de la garde n° 5, aux régiments d'infanterie n°s 152, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 162, 164, 167, 168, 169 et 170. Ces quinze nouveaux bataillons seront formés par des compagnies déjà constituées ; c'est ainsi qu'on formera le 3^e bataillon du 5^e régiment de la garde à pied en prélevant quatre compagnies dans le corps de la garde ; de même, quatre autres compagnies empruntées au corps de la garde constitueront le 3^e bataillon du 5^e régiment de grenadiers de la garde. Le siège de ces deux nouveaux bataillons sera Spandau. Le 1^{er} et le 20^e corps d'armée fournissent chacun deux compagnies pour former le 3^e bataillon (siège à Stuhm) du 152^e régiment d'infanterie ; au 153^e régiment d'infanterie, à Mersebourg : deux compagnies du 3^e corps et deux du 4^e corps d'armée ; au 154^e régiment d'infanterie, à Strigau : quatre compagnie du 5^e corps d'armée ; au 156^e, à Tarnowitz : quatre compagnies du 6^e corps d'armée ; au 157^e, à Brieg : deux compagnies du 2^e corps et deux du 17^e corps d'armée ; au 158^e, à la place d'exercice de Senne : quatre compagnies du 7^e corps d'armée (provisoirement) ; au 159^e à Geldern : quatre compagnies du 8^e corps d'armée ; au 162^e, à Eutin : quatre compagnies du 9^e corps d'armée ; au 164^e, à Holzminden : quatre compagnies du 10^e corps d'armée ; au 167^e, à Mulhouse en Thuringe : quatre compagnies du 11^e corps d'armée ; au 168^e, à Friedberg en Hesse : quatre compagnies du 18^e corps d'armée ; enfin le 14^e corps d'armée fournit huit compagnies : quatre au 169^e régiment d'infanterie (siège du 3^e bataillon à Villingen), et quatre autres au 170^e (siège à Donaueschingen.)

Les nouvelles compagnies de mitrailleurs.

80 compagnies de mitrailleurs seront affectées à des régiments d'infanterie, et 14 compagnies à des bataillons de chasseurs ; les effectifs nécessaires à leur formation devront être tirés des régiments et bataillons auxquels ces compagnies seront attachées.

Il s'agit de fournir pour chaque compagnie, 8 sous-officiers (dont 1 sergent) instruits au service de mitrailleur et 30 hommes (soldats de 2 ans), dont 6 conducteurs ; en outre 1 sous-officier (ou appointé) de santé.

En ce qui concerne les quatorze nouvelles compagnies de cyclistes, chaque bataillon de chasseurs doit en obtenir une, ainsi que le bataillon de tirailleurs de la garde ; ici encore, ce sont ces bataillons de chasseurs (ou de tirailleurs) qui auront à fournir les effectifs nécessaires. La compagnie de mitrailleurs et celle de cyclistes affectées à un bataillon de chasseurs

(tirailleurs) sont sur le même pied, vis-à-vis des organes supérieurs de commandement et du bataillon lui-même, que les autres compagnies qui en font partie. Les compagnies cyclistes sont armées du fusil modèle 1898.

Les commandements généraux sont chargés de désigner les compagnies qui doivent être transférées, et de faire en sorte que, indépendamment du recrutement, ces compagnies soient portées à l'effectif fort, conformément au nouvel état des bataillons.

Les compagnies transférées seront remplacées dans leurs anciens régiments par des formations nouvelles dont les éléments seront empruntés à tous les régiments d'infanterie du corps d'armée, selon prescription du commandement général. Les sous-officiers et rengagés qui sont transférés, devront être remplacés dans les unités qu'ils quittent par l'attribution et l'admission de nouveaux rengagés, les appointés par la promotion de soldats appartenant à la compagnie. Quant aux hommes qui manqueront, ils ne seront pas remplacés jusqu'en automne 1913. Le renforcement des effectifs, prévu par les chiffres 7 et 8 de l'ordre du cabinet sera effectué, au moyen du recrutement, pour la première moitié en automne 1913, pour la seconde en 1914. Seuls les sous-officiers seront au complet le 1^{er} octobre 1913. Les places vacantes d'appointé pourront être pourvues aussi pour cette époque grâce à de nouvelles promotions.

Les quinze détachements de mitrailleuses de forteresse.

Ils sont attribués aux régiments d'infanterie énumérés ci-dessous et, doivent être rattachés à un bataillon dans le lieu de leur siège, que nous indiquons également. Ils sont en subsistance au bataillon et au régiment tout comme les compagnies d'infanteries qui composent ces unités; pour le surplus, ils relèvent directement du commandement général, au même titre que les détachements de mitrailleurs déjà existants.

Les corps des troupes suivants reçoivent un détachement de mitrailleurs de forteresse : le régiment de grenadiers prince héritier n° 1, le détachement de mitrailleurs de forteresse n° 1, siège à Königsberg en Prusse ; le régiment d'infanterie n° 46, le détachement 6, siège à Posen ; le 5^e régiment rhénan d'infanterie n° 65, le détachement 7, siège à Cologne ; le régiment d'infanterie n° 132, le détachement 9, siège à Strassbourg ; le régiment d'infanterie n° 149, le détachement 10, siège à Mutzig ; aux régiments d'infanterie nos 130, 145, 98 et 144, à Metz, sont attribués les détachements 12 à 15 ; le détachement 11 est affecté au régiment d'infanterie n° 135, siège Diedenhofen ; le détachement 3 au régiment d'infanterie n° 141, le détachement 4 au 3^e régiment d'infanterie de la Prusse occidentale n° 129, ces deux derniers à Graudenz ; le détachement 5 au régiment d'infanterie n° 21, siège à Thorn ; le détachement 8 au régiment d'infanterie n° 88 (18^e corps d'armée), siège à Mayence ; enfin le détachement 2 au régiment d'infanterie n° 147 (20^e corps d'armée), siège à Hötzen (forteresse de Boyen).

Les troupes du télégraphe.

Le nouveau bataillon de télégraphistes n° 6 (siège : Hanovre) et les sept compagnies du téléphone de forteresse étant constitués, les troupes du télégraphe se répartissent comme suit :

Inspectorat de la télégraphie de campagne : Berlin. Première inspection des troupes du télégraphe : Berlin. Bataillon de télégraphistes n° 1, état-major, compagnies 1 à 3, 4^e compagnie du T. S. F., une 5^e compagnie du T. S. F. à Berlin (Königswusterhausen) provisoirement à Berlin ; bataillon de télégraphistes n° 7, Dresde ; école de guerre de télégraphie, Spandau ; compagnie du téléphone de forteresse n° 1, Thorn ; compagnie du téléphone n° 7, Mayence.

Deuxième inspection des troupes du télégraphe : Karlsruhe. Bataillon de télégraphistes n° 3, état-major, compagnies 1 à 3, 4^e compagnie du T. S. F., Coblenz ; une 5^e compagnie du T. S. F. à Darmstadt ; bataillon de télégraphistes n° 4, état-major, compagnies 1 à 3, 4^e compagnie du T. S. F., Karlsruhe ; 5^e compagnie du T. S. F., Fribourg en Brisgau ; bataillon de télégraphistes n° 6, Hanovre ; compagnie du téléphone de forteresse n° 4, plus le détachement royal würtembergeois, Strassbourg ; compagnie du téléphone de forteresse n° 6, Cologne.

Troisième inspection des troupes du télégraphe : Danzig, pour le moment Berlin. Bataillon de télégraphistes n° 2, état-major, compagnies 1 à 3, 4^e compagnie du T. S. F., Frankfort s/l'Oder ; 5^e compagnie du T. S. F., Koltbus ; bataillon de télégraphistes n° 5, état-major, compagnies 1 et 3, 4^e compagnie du T. S. F., Danzig (provisoirement Berlin) ; 5^e compagnie T. S. F., Schneidemühl, pour l'instant Berlin.

Compagnie du téléphone de forteresse n° 2 : Graudenz.

» » » » » n° 5 : Königsberg.

» » » » » n° 8 : Posen.

Répartition des troupes d'aérostiers et d'aviateurs.

Cette répartition sera la suivante, en y comprenant les bataillons d'aérostiers 4 et 5 et les 4 bataillons d'aviateurs, l'ancien corps des aviateurs étant supprimé :

Inspectorat du service de l'aéronautique et de l'automobilisme militaire : Berlin.

Inspectorat des troupes d'aérostiers : Berlin.

Sont attribués au corps de la garde : bataillon d'aérostiers n° 1 avec un groupe d'attelages, Berlin-Tegel ; bataillon d'aérostiers n° 2, état-major et 1^{re} compagnie, Berlin-Markendorf (provisoirement Tegel) ; 2^e compagnie, Hanovre (pour le moment Königsberg), 3^e compagnie, saxonne, Dresde.

Au 8^e corps d'armée : bataillon d'aérostiers n° 3, état-major et 1^{re} com-

pagnie, Cologne; 2^e compagnie, Düsseldorf; 3^e compagnie, Darmstadt (pour le moment Metz).

Au 14^e corps d'armée: bataillon d'aérostiers n^o 4, état-major et 1^{re} compagnie, Mannheim; 2^e compagnie, Metz; 3^e compagnie, Lahr (pour le moment Gotha); 4^e compagnie, wurtembergeoise, Friedrichshafen.

Au 1^{er} corps d'armée: bataillon d'aérostiers n^o 5, 1^{re} compagnie, Königsberg (provisoirement Allenstein; état-major et 2^e compagnie, Graudenz (provisoirement Thorn); 3^e compagnie, Schneidemühl (provisoirement Posen).

Inspectorat des troupes d'aviateurs: Berlin.

Au corps de la garde: bataillon d'aviateurs n^o 1, état-major, 1^{re} et 2^e compagnies, Döberitz; un détachement à Jüterbog; 3^e compagnie, saxonne, Zeithain.

Au 5^e corps d'armée: bataillon d'aviateurs n^o 2, état-major et 1^{re} compagnie, Posen; 2^e compagnie, Graudenz; 3^e compagnie, Königsberg en Prusse.

Au 8^e corps d'armée: bataillon d'aviateurs n^o 3, état-major et 1^{re} compagnie, Cologne; 2^e compagnie, Hanovre; 3^e compagnie, Darmstadt.

Au 15^e corps d'armée: bataillon d'aviateurs n^o 4, état-major et 1^{re} compagnie, Strasbourg; 2^e compagnie, Metz; 3^e compagnie, Fribourg en Brisgau.

Sont transférés: L'état-major de la 34^e brigade de cavalerie de Metz à St Avold. Le 3^e bataillon du régiment d'infanterie n^o 22 de Benthén à Kattowitz. Le 2^e bataillon du régiment de fusiliers n^o 36 de Mersebourg à Bernbourg. Le 3^e bataillon du régiment d'infanterie n^o 63 de Oppeln à Lublinitz, le régiment passant à la 78^e brigade d'infanterie. Le 3^e bataillon du régiment d'infanterie n^o 72 de Bembourg à Eilenbourg. Les états-majors des 1^{er} et 2^e bataillons du régiment d'infanterie n^o 156 de Brieg à Benthén, le régiment passant à la 23^e brigade d'infanterie. Le 3^e régiment de la Haute-Silésie n^o 62 passe à la 24^e brigade d'infanterie. Le détachement de mitrailleurs de la garde n^o 2 est transféré de Berlin-Lichterfelde à Berlin, avec attribution au 2^e bataillon du régiment de grenadiers de la garde n^o 4. Le détachement de mitrailleurs n^o 5 de Lötzen à Insterbourg, avec attribution au 3^e bataillon du régiment d'infanterie n^o 45. Le détachement de mitrailleurs n^o 7 de Lübben à Paderborn. Le détachement de mitrailleurs n^o 8 de Oels à Breslau. Le détachement de mitrailleurs n^o 10 de Schlettstadt à Sarrebourg. Le 1^{er} escadron du régiment de uhlans n^o 12 de Goldap à Insterbourg. Le 2^e groupe du régiment d'artillerie de campagne n^o 57 de Neustadt dans la Haute-Silésie à Gleiwitz.

Mutation au ministère de la guerre.

Le général d'infanterie von Heernigen, jusqu'ici ministre de la guerre, a été nommé inspecteur général de la II^e inspection d'armée à Berlin. Il remplace à la tête de cette inspection le maréchal baron von der Goltz, connu sous le nom de von der Goltz pacha, qui a pris sa retraite. Le nouveau ministre de la

guerre est le général baron von Falkenhayn, jusqu'à maintenant chef de l'état-major général du IV^e corps d'armée ; à cette occasion, il a été promu au grade de général de division.

Le nouveau ministre de la guerre, général-lieutenant Eric de Falkenhayn, est né le 11 septembre 1861, au château de Belchau ; à sa sortie du corps des cadets, il débute dans la carrière militaire, le 17 avril 1880, comme lieutenant au régiment d'infanterie d'Oldenbourg n^o 91, et y devient bientôt adjudant du 1^{er} bataillon. Après un stage à l'Académie de guerre, au cours duquel il est nommé premier-lieutenant le 21 septembre 1889, il est appelé au grand état-major général, et le 25 mars 1893, il obtient le grade de capitaine à l'état-major général de l'armée. Attaché d'abord à l'état-major général du IX^e corps d'armée, il commande ensuite la 9^e compagnie du régiment d'infanterie von Borke (4^e poméranien) n^o 21. En 1897, le capitaine de Falkenhayn reçoit la permission de quitter l'armée, tout en ayant la perspective de pouvoir y rentrer un jour. Il part pour la Chine, à titre d'instructeur militaire. A son retour, il est réintégré dans l'armée prussienne le 25 mars 1899, avec le grade de major à la suite de l'Etat-major général de l'armée ; en même temps, il est attaché pour une période de six mois à l'état-major général du gouvernement de Kiantschau. Il prend part à la campagne de Chine dans l'état-major du comte Waldersee, et, après la conclusion de la paix, demeure à l'Etat-major de la brigade d'occupation. Plus tard, le 18 octobre 1903, il prend le commandement d'un bataillon du régiment d'infanterie brunswickois n^o 92. Lieutenant-colonel le 15 septembre 1905, il est transféré dans le grand état-major général, le 10 avril 1906, en qualité de chef de section. L'année suivante, le jour anniversaire de l'empereur Guillaume I^{er}, il est nommé chef de l'état-major général du XVI^e corps d'armée à Metz. C'est là qu'il est promu au grade de colonel, le 18 mai 1908 ; le 27 janvier 1911, il est placé à la tête du 4^e régiment de la garde à pied. Le 20 février de l'année suivante, il devient chef de l'état-major général du IV^e corps d'armée à Magdebourg, avec le rang de commandant de brigade. Enfin, son brevet de général-major date du 22 avril 1912.

Règlement du service en campagne pour les troupes d'automobilistes.

Ce règlement, qui vient de paraître, s'explique par l'importance croissante du service de l'automobilisme militaire en temps de guerre. Il convient de remarquer le fractionnement auquel on s'est arrêté pour les troupes d'automobilistes en campagne ; les éléments suivants ont été institués : 1^o Les commandants des troupes d'automobilistes d'une armée ; 2^o Colonnes d'automobiles du service des étapes ; 3^o Colonnes de fourgons-automobiles pour la cavalerie ; 4^o Détachements d'automobiles du service de santé ; 5^o Parcs d'automobiles du service des étapes ; 6^o Parcs de fourgons-automobiles dans les forteresses. On créera de plus, sur le territoire de l'empire,

des détachements fixes d'automobiles. Les colonnes d'automobiles du service des étapes équivalent, à peu près, pour ce qui concerne la capacité du transport, à deux colonnes d'approvisionnements ou à une colonne de parc ; quant à leur rendement en vitesse, il est trois fois plus grand que celui des colonnes d'attelages. Ces colonnes d'automobiles sont chargées de transporter les ravitaillements et subsistances nécessaires à l'armée, éventuellement du matériel de siège ou même des troupes. En outre, le règlement insiste particulièrement sur le point suivant : Il s'agit que les colonnes d'automobiles poussent en avant autant que possible sur le théâtre des opérations ; les automobiles peuvent transporter les munitions jusque dans les lignes des troupes combattantes, ce qui est un grand avantage sur les attelages. Les seize annexes qui suivent le règlement donnent, entre autres, des indications fort intéressantes sur les distances moyennes que peuvent parcourir une automobile seule ou une colonne entière dans les terrains les plus variés : Une colonne d'automobiles du service des étapes, marchant dans des conditions favorables, peut effectuer, journallement et en moyenne, un trajet de 100 kilomètres ; une colonne de fourgons-automobiles pour la cavalerie, un parcours de 120 kilomètres. Les colonnes de fourgons-automobiles pour la cavalerie dépendent des commandants des divisions de cavalerie. L'évacuation des malades incombe, avant tout, aux « omnibus » automobiles, qui devront aussi transporter les troupes et amener sans cesse les sous-officiers nécessaires au service des automobiles et qui n'auront pu trouver place sur les autres voitures. Les paragraphes qui traitent des moyens permettant de surmonter les difficultés du terrain sont importants aussi ; ces prescriptions examinent en détail la conduite à tenir en présence de circonstances spéciales : ainsi, en cas de gel, ou dans la neige.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le rétablissement du service de trois ans. — L'automatisme à la guerre. — Les qualités d'une troupe. — Cohésion et instruction. — Les méfaits de la nouvelle loi de recrutement. — Ses faiblesses. — Elle est une apparence plus qu'une réalité. — Abaissement de la valeur morale. — Les officiers mis en tutelle. — Retour à la délation. — Exemple de duplicité. — Un livre symptomatique. — L'exercice du commandement. — La formation et le commandement des « groupes éventuels » sur le champ de bataille. — Le relèvement des soldes. — Abaissement correspondant du prestige de l'officier. — Hésitation du Parlement devant l'accroissement des dépenses.

Il n'était pas douteux que le gouvernement remporterait la victoire. Il l'a obtenue. Le rétablissement du service de trois ans a été voté par la Chambre à une forte majorité, par le Sénat à une majorité plus forte encore.

M. Barthou a déployé, dans la discussion, une chaleur, une éloquence, une habileté, qui ont contribué pour beaucoup au succès. M. Etienne, au contraire, a paru bien terne. Quant aux commissaires du gouvernement, on les a trouvés médiocres, exception faite en faveur du général Pau, qui a été extrêmement applaudi pour ce qu'il a dit et pour la façon dont il l'a dit, avec énormément d'autorité et de conviction.

Quant à l'intervention du général Joffre, elle s'est bornée à la lecture d'une note qui, vraisemblablement, n'émanait pas de lui. On sait que, officier du génie, constructeur de chemins de fer, il n'a pas eu occasion de connaître le soldat. Il n'a été ni conducteur d'hommes, ni instructeur. Il n'était donc pas particulièrement qualifié pour dire que « la qualité des troupes est faite de deux éléments principaux : l'instruction et la cohésion. » Et il a expliqué que la cohésion d'une unité résulte de son autonomie, et, quant à l'instruction, il la demande « suffisamment solide, suffisamment prolongée et confirmée » ; il demande « que son empreinte soit assez profonde pour que, en toutes circonstances, au milieu même des péripéties émouvantes du combat, chacun trouve en quelque sorte *dans le seul jeu de ses réflexes* les moyens d'agir ».

C'est là la théorie de l'automatisme à la guerre. Les lecteurs de la série en cours de publication dans la *Bibliothèque universelle*¹ savent à quoi s'en tenir sur la valeur de cette théorie. L'habitude artificiellement ou superficiellement acquise d'exécuter certains mouvements risque fort d'être obnubilée par l'habitude d'avoir peur, habitude toute naturelle, instinctive, et développée en quelque sorte par un exercice quotidien.

Pour ce qui est de la nécessité de l'autonomie pour produire la cohésion, elle est en contradiction avec ce que l'histoire militaire nous montre. Il n'y a aucune connexité entre ceci et cela. Et il n'est pas vrai non plus que « l'autonomie est la garantie d'une bonne instruction ». Avant qu'elle existât, on avait des régiments mieux dressés que ceux qu'on possède depuis qu'elle existe, et la direction des magasins d'habillement des compagnies n'a pas rendu les capitaines plus aptes à enseigner les mystères du service en campagne.

Les affirmations du général Joffre ne s'appuyaient sur aucun argument. Aussi bien, si ses conclusions sont vraies, et s'il est dangereux de grouper sous le même commandement, pour la manœuvre, des hommes appartenant à des unités différentes, pourquoi admettre que cet inconvénient subsiste pour l'artillerie ? Cette arme a-t-elle besoin de moins de cohésion que l'infanterie, de moins de discipline et d'une instruction moindre ?

La discussion, dans son ensemble, a été d'une incohérence parfaite, parce

¹ *Les émotions de la troupe sur le champ de bataille*, livraison de novembre 1912. — *Les émotions des chefs en campagne*, livraison de janvier 1913. — *L'automatisme à la guerre*.

qu'elle a été conduite, de toutes parts, avec parti pris, sans bonne foi, sous la pression de considérations parfois étrangères au bien de l'armée.

Mais, au point de vue politique, elle a été admirablement menée, et elle a donné des résultats inespérés.

On sentait que la classe 1910, libérable en septembre prochain, pourrait se livrer à des manifestations d'indiscipline si on ne la renvoyait pas à la date fixée, pour la garder sous les drapeaux pendant un temps indéterminé, pouvant aller jusqu'à un an plein. On l'a calmée en lui annonçant que son service serait prolongé de six semaines seulement, c'est-à-dire jusqu'au moment où la classe 1913 serait appelée.

En principe, cette classe 1913 n'aurait dû être incorporée qu'en octobre 1914, à l'âge de 21 ans ; mais on a imaginé de la convoquer pour 1913. On aurait même voulu qu'elle entrât à la caserne en octobre, avec la classe 1912 ; malheureusement, le temps matériel fera défaut pour les opérations préliminaires, qui doivent suivre la promulgation de la loi, et, en particulier, pour le fonctionnement des conseils de révision. Voilà pourquoi, d'une part, on a voté l'incorporation à vingt ans, et pourquoi d'autre part, cette incorporation n'aura lieu, cette année-ci, que vers le 15 novembre.

Inutile de dire que l'expédient par lequel on se tirait d'un gros embarras, a suscité des protestations violentes, de la part de ceux qui ne rêvent que de créer des difficultés au gouvernement et de faire échec au service de trois ans, de la part de ceux aussi qui considèrent comme dangereux pour la santé de soumettre aux fatigues de la vie militaire des jeunes gens complètement formés.

Les premiers, ceux qui cherchent à entraver l'application de la loi, ont fait voter que les charges militaires seraient égales pour tous et que, par conséquent, aucun soldat ne pourrait être renvoyé par anticipation, pour quelle cause que ce soit. Car l'autorité militaire avait l'intention de se débarrasser de son trop plein de monde, ne fût-ce que pour réaliser des économies. Après s'être plainte de l'insuffisance des effectifs, elle en était venue à redouter qu'ils fussent excessifs. En conséquence de quoi elle avait décidé de libérer avant leurs camarades certaines catégories, telles que les soutiens de famille. Mais, obligée de respecter le principe de l'égalité absolue, elle a tourné la difficulté en abaissant de trois ans à trente-deux mois la durée du service militaire, par l'octroi de quatre mois de congés. Congés obligatoires... et gratuits ! On impose aux soldats de quitter le régiment et de vivre à leurs frais pendant ce temps-là. Tant pis s'ils n'ont pas de ressources ! Tant pis s'ils ne trouvent pas d'occupation et ne peuvent, pour une aussi faible durée, reprendre leur métier ! Il n'est pas nécessaire, je pense, de montrer les inconvénients de ces congés au point de vue de l'instruction et de la discipline. Mais ils constituaient la seule réplique possible à l'égalisation des charges militaires, étant donné qu'on se

refusait à admettre le service de trente-deux mois. Et on ne pouvait, en vérité, s'y rallier, ayant proclamé que trois ans étaient absolument indispensables.

Mais on voit bien que ces trois ans ne sont qu'une apparence. Et on comprend que trente-deux mois pleins valent mieux que trois années morcelées.

On comprend aussi l'inconséquence que l'on commet, après avoir demandé une forte couverture constituée avec des soldats faits pour le cas où une attaque brusquée se produirait, en incorporant deux classes à la fois, de sorte que, en décembre, sur 600 000 appelés (en nombre rond, l'armée contiendra, en effet, quelque 100 000 militaires de carrière et trois classes dont chacune est de 200 000 hommes), 400 000 ne seront pas instruits, et, sur les 200 000 qui le seront, la moitié environ est employée au Maroc et en Algérie. Restera l'autre moitié répartie entre vingt corps d'armée. On voit ce qui pourra être consacré à la défense de la frontière. Le général Maitrot pousse donc, à bon droit, un cri d'alarme, en dénonçant le péril comme aussi grave que par le passé, sinon comme plus grave encore, étant donné que nous sommes en état de crise et que nous avons prétendu y porter remède.

On voit à quoi se réduit le triomphe du gouvernement. En faisant voter un principe, il a réussi à édifier un simulacre.

M. Barthou a assuré qu'il ne voulait pas une loi affaiblie et « rendue inopérante par la distribution inconsidérée de congés et de permissions prolongées ». Cette distribution inconsidérée, elle est réalisée. Comme l'a très bien dit la *France militaire* à ce propos, on a démoli, « par une ligne d'apparence inoffensive, l'édifice laborieusement construit auparavant ». Le même journal écrivait que voter l'incorporation à vingt ans, c'est recruter pour l'hôpital. Et il s'abritait derrière les conclusions conformes du conseil supérieur de santé et d'hygiène de l'armée.

Il est vrai que la commission d'épidémiologie militaire s'est prononcée justement en sens contraire, ce qui rappelle le mot de M. Thiers lors de la discussion sur les fortifications de Paris : il disait que les gens du métier ne s'entendent jamais et que, dès lors, il appartient aux incompetents de les départager. Heureusement, les incompetents ne manquent pas !

Si donc le vote de la loi ne produit pas tous les bons effets que ses inspireurs en attendaient ou en promettaient, si on a méconnu la signification qu'ils prétendaient lui donner, si on n'a rien fait pour se préserver du danger qu'ils représentaient comme grave et imminent, un bien fâcheux résultat s'est produit, à savoir ; une nouvelle atteinte de la valeur morale de l'armée.

A la suite des manifestations d'indiscipline suscitées par la nouvelle du

maintien de la classe 1910 sous les drapeaux au delà de la durée normale du service, des mesures de rigueur ont été prises. Mais elles ont été aussitôt atténuées par le ministre, qui a recommandé à la bienveillante attention des commandants des corps de discipline les sujets qui y ont été versés « de façon à permettre aux meilleurs un amendement rapide et un retour à bref délai dans les corps de troupe dont un moment d'aberration les a fait momentanément éloigner. »

D'autre part, M. Etienne a adressé, en date du 28 mai, la circulaire confidentielle dont voici le texte vraiment incroyable :

« Il me revient de différents côtés que quelques officiers se sont laissés entraîner parfois à émettre des avis défavorables aux projets militaires que le gouvernement, seul en état d'être complètement et exactement renseigné, a déposés sous sa responsabilité.

» Vous voudrez bien rappeler aux officiers sous vos ordres que, s'ils conservent pour eux-mêmes une liberté d'appréciation entière, ils sont tenus d'apporter la plus grande réserve dans les opinions qu'ils expriment.

» En raison de la nature même de leurs fonctions, tout écart de langage au sujet des propositions ou des actes du gouvernement prend, en tout temps, et en particulier dans les circonstances graves que traverse le pays, le caractère d'une faute contre la discipline.

» Leur autorité sur leurs subordonnés sera d'autant plus grande qu'ils auront mieux donné cet exemple.

» En particulier, dans les polémiques que soulèvent les projets militaires, l'abstention de toute critique est la seule attitude qui convienne à la dignité de leurs fonctions et au respect des devoirs qu'ils ont librement acceptés vis-à-vis du gouvernement de la République. »

Comme si ce n'est pas suffisant, le ministre de la guerre a signé, le 4 juin, une nouvelle circulaire dans laquelle il a recommandé aux officiers de se rapprocher de leurs subordonnés pour se faire aimer d'eux, pour les maintenir plus aisément dans la bonne voie... et (surtout!) pour être renseignés « sur leur état d'esprit ».

« A eux, de connaître leurs hommes ; à eux, de discerner si derrière le troupier, de conduite en apparence irréprochable, ne se cache pas le sectaire décidé à détourner du devoir des camarades inexpérimentés..... »

Et j'interromps ma citation pour dire que malheureusement il y en a. Les correspondances saisies chez les auteurs d'anarchie ne laissent aucun doute sur le résultat des menées antimilitaristes, de l'œuvre souterraine entreprise par la Confédération générale du travail en vue de détourner les soldats de leur devoir. Sans doute, une minorité infime a suivi ces malsaines excitations ; mais c'est encore trop, beaucoup trop...

Et maintenant je reprends la transcription de la circulaire du 4 juin à l'endroit où il est question de soldats inexpérimentés et qu'on cherche à entraîner hors du droit chemin.

« Aux officiers de reconforter ces derniers, de les maintenir dans la bonne voie, de percer à jour les machinations ourdies contre la discipline ; à eux, enfin, de montrer, si les circonstances l'exigent, que cette discipline, tout en étant paternelle, doit demeurer très ferme : y laisser porter atteinte constitue pour un officier la plus grave faute et un manquement à son devoir. »

Ainsi, le ministre engage ses collaborateurs à entretenir des relations étroites avec leurs subordonnés, lui qui, mis à part son entourage qui l'encercle et le chambre, n'entre en relation avec aucun officier. Et il recommande cette familiarité sous couleur de bienveillance, et afin de provoquer la confiance, mais, au fond, pour mieux qu'on puisse exercer une surveillance constante et attentive.

« Par une interprétation abusive de l'initiative qui leur est laissée, écrit-il, peut-être aussi par négligence, ou pour éviter des « histoires », un trop grand nombre d'officiers s'abstiennent de rendre compte à leurs supérieurs ; ils en arrivent ainsi à garder pour eux des faits qui intéressent l'autorité supérieure ou qui, rapprochés d'autres du même genre, lui permettraient de tirer des conséquences dont l'importance leur échappe. »

A tort ou à raison, ces indications un peu vagues ont été considérées comme un appel à la délation. Les beaux jours des « fiches » sont revenus. Il s'est trouvé des sycophantes pour dénoncer de nobles esprits, des âmes de haut vol, des caractères élevés, qui ont eu le tort de ne pas abdiquer leur personnalité, qui n'ont pas voulu admettre que le gouvernement seul comme le prétend M. Etienne, soit « en état d'être complètement et exactement renseigné », qui ont estimé qu'il était de leur droit, sinon de leur devoir, d'avoir une opinion propre et de l'exprimer, étant entendu qu'ils l'exprimaient dans le privé et sans user de l'autorité de leur grade pour faire pression sur qui que ce soit. Des conversations de salons ou de mess ont été rapportées, et enquête s'en sont suivies. Des propos entre camarades ont dû être expliqués dans des rapports justificatifs. Des partisans déterminés de la loi de trois ans, mais qui n'avaient pas voulu tourner le dos à ses adversaires, ont été traités de traîtres : on leur a reproché d'avoir manqué « au respect des devoirs qu'ils ont librement acceptés vis-à-vis du gouvernement de la République. »

On a exigé qu'ils prissent parti entre la loi existante, celle de 1905, et le gouvernement qui la déclarait mauvaise. Celui-ci a considéré comme ses

amis ceux qui la combattaient, comme ses ennemis ceux qui la défendaient. Et, pour s'attirer ses bonnes grâces, ceux-là ont signalé ceux-ci à sa vindicte.

Tout cela n'est pas bien reluisant, et il ne doit pas être difficile de comprendre que le niveau moral de l'armée se soit abaissé à la suite de ces actes.

Preuve en soit un fait qui me paraît caractéristique.

Parmi les chefs de corps qui ont le plus violemment pourchassé les officiers soupçonnés d'hostilité contre le rétablissement de la loi de trois ans, il en est un qui s'est distingué par le tapage qu'il a fait. Il a traqué certains capitaines qu'il accusait d'avoir parlé un peu trop haut contre les projets du gouvernement. Or, ce colonel a mené lui-même une ardente campagne contre ces projets, et cela sous le masque de l'anonymat, et non point dans le cadre restreint de son régiment, mais sur l'ensemble du pays. Car il est le rédacteur militaire d'un journal à tendances nationalistes qui se vante d'être lu par un million de Français. Pense-t-on qu'un homme capable de pareil dédoublement — je n'écris pas « duplicité » — soit à sa place dans un corps d'officiers pour lesquels l'honneur est tout ou devrait être tout ?

* * *

Les Horreurs de l'invasion (1870-1871)... Que voici donc un livre dont la publication est révélatrice ! Il a fallu l'exaspération grandissante que la France éprouve, exaspération que la nécessité de nouveaux sacrifices porte à son comble, pour déterminer un auteur à écrire un ouvrage aussi contraire à notre tournure d'esprit, pour décider un éditeur à l'accepter. Non : il n'est pas dans notre mentalité de nous « monter » en vue de la revanche, de nous « chauffer », d'employer des moyens factices pour attiser notre haine, pour nous pousser à faire par rage ce que nous avons à faire par devoir. On a voulu dans ce livre réunir des souvenirs du passé qui soient « pour l'avenir des leçons et des espérances ». Singulières leçons ! Etranges espérances ! Disons plutôt qu'on s'est proposé de mettre sous les yeux des jeunes générations « quelques exemples de cruauté ou de rapine, qui devront être commentés à la caserne ».

Ainsi, on nous raconte que, le 19 août 1870, un chef allemand dont on ignore le nom s'empara d'un lustre et le fit emballer. Il est vrai que le général Blumenthal, l'ayant appris, « s'empressa de faire remettre en place l'objet convoité » !!

On nous montre des mobiles embusqués dans la dernière maison de Tréveray et qui tuent deux soldats allemands le 4 septembre. Aussitôt le village est envahi et des arrestations sont opérées. « Le curé, qui a été fait prisonnier, est invité à préparer trois de ses paroissiens à la mort. Ils doivent être fusillés le 5 à 6 heures du matin. Cette horrible exécution n'a pas lieu heu-

reusement; mais, pour terroriser les populations de la Meuse, une amende de 4000 francs est imposée au village, la maison qui a servi d'embuscade est brûlée, et le pillage de certaines maisons est accordé aux troupes pendant deux heures. »

Que sont des faits de ce genre? Et y a-t-il là de quoi tant s'indigner? Rappelons-nous ce que nos propres soldats ont fait à l'égard de leurs concitoyens. Rappelons-nous les exécutions sommaires de la Commune. Demandons-nous ce qui se serait passé si nous avions marché sur Berlin. La guerre n'est pas un jeu d'enfants. Il s'y commet des cruautés. Les Allemands se sont rendus coupables de meurtres peut-être inutiles et en tout cas abominables. Des héros dont nous vénérons à bon droit la mémoire sont tombés sous leurs balles. Mais d'abord, pour qu'il y ait de l'héroïsme, il faut qu'il y ait risque. Et, ensuite, on doit rendre cette justice à nos adversaires de 1870 que, s'ils ont terni leurs victoires par des atrocités, ces atrocités se réduisent vraiment à bien peu.

* * *

Je signale la très remarquable étude du colonel Gory, sur *L'exercice du commandement* (chez Chapelot).

J'ai loué naguère *L'initiative des militaires*, du même auteur, encore que j'aie cru devoir faire des réserves sur certains points. J'en ai à formuler ici encore.

Le colonel Gory a pris la question de haut, d'une façon un peu trop théorique pour mon gré. Il est de ces hommes pour qui les mots « route » et « chemin » ne peuvent pas être synonymes, qui savent ce qui différencie une ville, un bourg, un village, un hameau, et qui font entre un ordre et une instruction ou une « décision » des distinctions très subtiles et très justes mais que malheureusement la vie ne permet pas qu'on fasse. Il résulte du sens précis qu'il attribue aux expressions dont il se sert une rigueur incompatible avec le sujet qu'il traite, rigueur qui disparaîtrait si, au lieu d'un exposé doctrinal de principes, il avait procédé par exemples, en citant des cas particuliers et en les discutant. Ainsi, en disant qu'un des principaux devoirs d'un chef c'est de « procéder à l'instruction et à l'éducation militaires de ses subordonnés », il a l'air d'oublier les officiers de réserve qui, justement, ne sont pas chargés de ce soin.

D'autre part, malgré qu'il critique à bon droit le style de la plupart des officiers actuels, et quoiqu'il écrive lui-même avec une simplicité vigoureuse et avec une sobre correction (l'abus des participes présents l'altère seule) il lui arrive de ne pas toujours vouloir comprendre les textes. Sans doute, ses erreurs d'interprétation sont fort rares. Il montre beaucoup de pénétration, en général, et de finesse psychologique, et de mesure. Cependant, il me semble qu'il cherche une mauvaise chicane au règlement du 31 août 1905, sur l'instruction du tir de l'infanterie, qui dit (§ 47) :

« Par suite du fractionnement qui résulte (au combat) de l'utilisation du terrain et du mélange des unités, il peut arriver que des tirailleurs échappent à l'action de leur chef. Dans chaque groupe éventuel, *le plus intelligent et le plus énergique prend le commandement.* »

Le règlement sur les exercices de l'infanterie avait déjà fait remarquer qu' « il restera toujours assez... de soldats intelligents et énergiques pour prendre le commandement et faire comprendre à chacun où est le devoir. »

— Eh ! quoi, s'écrie le colonel Gory, va-t-on, en se conformant à ces prescriptions réglementaires, violer le décret qui fixe les principes de la hiérarchie et de la subordination, en vertu desquels, à défaut de gradés ou de soldats de première classe, le commandement est exercé par le plus ancien !

Et puis, qu'est-ce que c'est qu'être plus intelligent et plus énergique que les camarades ? Y a-t-il un contrôle par ordre d'intelligence et d'énergie comme il y a un contrôle par rang de taille ? Donne-t-on des insignes aux soldats intelligents et énergiques ?

Entendons-nous. Il s'agit ici de l'autorité qu'attribuent spontanément à un d'entre eux des gens qui sont dans le désarroi. Dans les moments de crise, on s'adresse à celui qui a le plus de calme, ou qui passe pour avoir le plus d'expérience, ou qui parle sur un ton assuré, ou qui donne des conseils nets. Une belle taille, une attitude crâne, une voix forte, à défaut parfois d'intelligence et d'énergie, inspireront la confiance. Et celui qui « prend » le commandement, c'est tout simplement celui à qui on le donne, par consentement naturel. Lorsque le *Titanic* coulait, ou sur le radeau de la *Méduse*, le rang social, la situation hiérarchique, l'âge, le sexe, rien de tout cela ne constituait des titres au commandement. Le plus résolu, le plus brutal, le mieux portant, a dû se faire écouter.

Le règlement a voulu expliquer qu'il en sera sans doute ainsi à la guerre. Et il est un peu puéril de lui reprocher d'avoir violé le décret qui concerne essentiellement — son titre même l'indique (il est vrai que ce titre est mauvais !) — le fonctionnement de la vie régimentaire en temps de paix, la police de la caserne.

Il est vraiment regrettable qu'un ouvrage de la valeur de celui-ci soit déparé par de telles taches. Heureusement elles sont fort rares, et je ne saurais trop recommander la lecture de *L'exercice du commandement* aux personnes qui désirent entrer dans l'intimité de nos mœurs militaires.

* * *

Celles-ci sont en évolution rapide. La mentalité de nos officiers se transforme depuis une quinzaine d'années d'une façon effrayante, ce qui s'explique par une foule de causes variées. Le niveau de l'instruction s'est abaissé, la composition de la collectivité n'est plus ce qu'elle était naguère. Le recrutement y introduit des éléments dont les démissions font varier notable-

ment la proportion. Mais d'autres causes, plus graves, ont altéré profondément la physionomie de l'officier et l'opinion qu'on se fait de lui.

J'ai idée que l'âpreté avec laquelle on a réclamé le relèvement des soldes n'améliorera pas cette opinion. Le relèvement était pourtant légitime, et, si on n'avait pas mis d'âpreté à le réclamer, on n'aurait rien obtenu.

On n'a d'ailleurs obtenu que relativement peu. L'armée s'était attendue à des augmentations énormes. Pour les lieutenants, on avait parlé de plus de 50 %. Il n'est plus question aujourd'hui que de 29 % au maximum. (Il n'y a que les colonels dont la solde s'accroîtra, dans certains cas, de 45 %). Bien qu'il doive en coûter par an quelque 33 millions de plus aux contribuables, les intéressés déclarent que le sacrifice consenti pour améliorer leur situation est insuffisant. Ils prétendent que, après avoir déterminé, par des promesses brillantes, les candidats à briguer l'épauvette (et, en effet, soit pour cette raison, soit à cause de la loi militaire en délibération, le nombre de ces candidats s'est élevé), on a jugé inutile de tenir les engagements plus ou moins formellement pris.

Il y a là évidemment une question de marchandage: l'offre est proportionnée à la demande. Preuve en est que le ministre ne veut pas faire bénéficier des mesures qu'il prend les officiers des personnels administratifs et techniques de la marine, parce que, dit-il, on les recrute encore facilement et qu'ils restent fidèles au poste.

Au surplus, les autres fonctionnaires de l'Etat font entendre que, si on améliore les situations dans l'armée, ils demanderont pour eux-mêmes des mesures parallèles, ce qui serait extrêmement onéreux pour le budget déjà fort obéré. Le Parlement est donc fort indécis, et il se pourrait qu'il hésitât à faire la dépense supplémentaire que les intéressés, de leur côté, je le répète, déclarent insuffisante.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE ¹

(De notre correspondant particulier.)

Mutations dans le haut commandement de la honved. — Importants exercices de cavalerie et manœuvres impériales de 1913. — Fondation d'une « Erinnerungskreuz ». — La landwehr hongroise (Honved). — Transformation de l'artillerie de landwehr autrichienne. — Augmentation du contingent de recrues. — Supplément à la dotation individuelle de cartouches dans les deux cavaleries. — Le meeting d'aviation d'Aspern en 1913. — Nouvelles hautes écoles réales militaires.

Après les changements importants intervenus dans le haut commandement et dont j'ai parlé dans la chronique de février 1913 (p. 141 ²) de cette

¹ La chronique de mai a donné à notre nouvel amiralissime, directeur de la section de la marine au ministère de la guerre, le nom de Hans au lieu de Haus. Prière de rectifier.

² Une erreur s'est glissée dans la note insérée au bas de la page 142. A la seconde ligne il faut lire 4^e corps au lieu de 5^e et à la troisième ligne au lieu de page 948, page 918.

Revue, un temps d'arrêt relatif semble se marquer. Depuis l'entrée en fonction du nouveau ministre de la guerre, général d'artillerie von Krobotin il s'est produit peu de mutations dans les cercles militaires dirigeants.

La landwehr hongroise a reçu au début de mai un nouveau commandant en chef.

L'empereur a promulgué un rescrit tout entier de son auguste main concernant le général de cavalerie, baron Klobucar, jusqu'ici à la tête de la honved, et a mis à la demi-solde, sur sa demande, après 52 ans de service, cet officier septuagénaire d'un grand mérite.

Ainsi prend fin une activité féconde comme il est accordé à bien peu d'en avoir. Le baron Klobucar fut une de ces personnalités fortes et puissantes, qui imposent à leurs œuvres le sceau de leur caractère propre. C'est à lui que la landwehr hongroise doit d'être ce qu'elle est. Sa valeur intime, d'ailleurs, et par-dessus tout son élan vigoureux dans la marche en avant malgré les obstacles quels qu'ils soient, reflètent fidèlement les vertus militaires de cet officier général.

Inspecteur de la cavalerie de la honved depuis 1895, il était dès 1901 immédiatement sous les ordres du commandant en chef de cette troupe qu'il remplaçait en 1907.

Après des débuts très modestes— les escadrons ne comptaient autrefois que 20 sabres et 40 remontes — les hussards de la honved ont progressé jusqu'à devenir une arme d'élite, digne d'être citée en exemple à n'importe quelle autre cavalerie.

Nous traiterons brièvement, du reste, dans un prochain chapitre de cette chronique, de l'état actuel de la landwehr hongroise ensuite des dernières transformations qu'elle a subies.

Ajoutons que le baron Rohr a remplacé le général Klobucar dans son commandement.

Cet officier sort de la même arme que son prédécesseur et, comme lui encore, il fut inspecteur de la cavalerie de la honved après avoir appartenu à l'état-major jusqu'au grade de colonel. Il a 60 ans et sert depuis 1876 déjà.

* * *

Comme l'an dernier, d'importantes manœuvres de cavalerie auront lieu dans le sud-ouest de la Hongrie, sous la direction du général inspecteur. Environ 12 régiments de cavalerie de la honved et de la landwehr y prendront part avec des groupes de mitrailleurs à cheval, de l'artillerie montée et des détachements de compagnies cyclistes.

Quant aux manœuvres impériales de cette année, le bruit court qu'elles auront lieu du 10 au 17 septembre, dans la Bohême du sud, aux environs de la ville de Tabor. L'archiduc héritier les dirigera.

Les commandants d'armée seront : l'inspecteur d'armée général d'infan-

terie von Auffenberg, le précédent ministre de la guerre et le commandant du corps de Graz, général d'artillerie baron Leithner.

Le chef de section au ministère de la défense nationale, von Bockenheim, également général d'artillerie et le commandant de la 2^e division d'infanterie en garnison à Jaroslau, feld-maréchal-lieutenant von Meisner, seront chacun à la tête d'un corps combiné. Par contre, les commandants des 8^e et 9^e corps (Prague et Leitmeritz) conduiront leurs propres troupes. Outre ces deux corps, une fraction encore du 2^e (Vienne) prendra part à ces manœuvres impériales.

* * *

A l'occasion des mesures militaires spéciales prises en corrélation avec la crise politique 1912-1913, l'empereur a décidé la frappe d'une « Erinnerungskreuz ». Cette croix sera décernée à tous les soldats qui ont été astreints à quatre semaines au moins de service actif dans les corps de frontière pendant la période critique. Simple, mais d'un beau modelage, en tombac, avec l'inscription 1912-1913, elle se porte sur la poitrine, retenue par un ruban noir et jaune.

En plus, le temps passé sous les drapeaux pendant la crise par les militaires alors en activité comptera double en ce qui touche la pension, car le service dans les corps de frontière fut tout particulièrement pénible et comportait de grandes responsabilités.

L'armée salue la promulgation de ces mesures d'un chaleureux merci et veut y voir la récompense bien méritée des services rendus dans des circonstances extraordinairement difficiles.

* * *

Il y a un an que la loi militaire a été adoptée par le Parlement après de longues discussions, et c'est le 5 juillet 1912 qu'elle a reçu la sanction suprême. A l'époque, il en a été fait mention dans cette revue, chronique d'août¹, et l'on avait montré quelle en serait la répercussion sur le développement ultérieur de nos deux landwehrs.

C'est en particulier la landwehr hongroise qui a subi un remaniement profond et une transformation essentielle de son organisation, en conformité d'une loi propre à la Hongrie, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1913. Les lignes suivantes seront donc consacrées à esquisser, dans un tableau d'ensemble, les grands traits de l'organisation actuelle.

Au lieu des 7 anciens districts de la honved, il n'y en a maintenant plus que 6 qui correspondent dans leurs limites géographiques aux 6 arrondissements de corps existant en Hongrie. Par la concordance de ceux-ci avec ceux-là, concordance qui autrefois n'avait pas lieu, le recrutement, l'instruc-

¹ Voir page 677 de l'année 1912.

tion et l'administration se trouvent facilités, mais surtout la mobilisation en est accélérée.

Les autorités à la tête de ces nouveaux districts de landwehr ont leurs sièges à Budapest (I), Szegedin (II), Kaschau (III), Presbourg (IV), Koloszvar (V), et Agram (VI). Elles sont complètement indépendantes des états-majors de corps qui résident dans les mêmes localités.

Chaque commandant de district de landwehr a sous ses ordres — comme auparavant du reste — deux brigades d'infanterie de la honved, à l'égard desquelles il fonctionne comme chef de division d'infanterie de landwehr. En outre, il y a deux de ces chefs de division qui ne sont point préposés en même temps à la direction d'un district de landwehr. Par conséquent, au lieu des 7 divisions anciennes de la honved, il y en a aujourd'hui 6+2, soit 8. Pareillement 16 brigades de la honved ont remplacé les 14 d'autrefois. Les troupes de ces 16 brigades sont composées des 28 régiments existant auparavant portés à 32 maintenant, et des deux bataillons nouvellement créés. Les régiments n^{os} 29 à 32 ont été constitués avec le quatrième bataillon des dix régiments d'infanterie qui en possédaient 4 jusqu'à présent. Ajoutez les deux bataillons nouveaux, vous arriverez aux 12 bataillons nécessaires.

Outre cette augmentation de l'infanterie de la honved, une autre encore résulte du fait que la compagnie de Fiume, appartenant jusqu'ici au régiment n^o 20, a été transformée en bataillon. On l'a joint au régiment de la honved n^o 19, dont il constitue le 4^e bataillon à l'inverse de tous les autres régiments d'infanterie qui n'en comptent que trois, comme c'est le cas aussi de la landwehr autrichienne.

La honved se compose ainsi de 97 bataillons d'infanterie répartis en 31 régiments à 3 et 1 régiment à 4 bataillons.

Une augmentation essentielle de l'infanterie de la honved sur pied de paix a été obtenue en portant l'effectif de chaque compagnie de 50 hommes, effectif de naguère, à 80, effectif actuel. Dans chaque régiment on a constitué des cadres de réserve, à la tête desquels se trouve un officier d'état-major. Ils ont pour tâche de conduire ces cadres, de s'occuper de l'équipement de guerre et de veiller à ce que tout soit prêt pour les formations de troupes qui ne sont constituées que lors d'une campagne. De plus, le commandant de ces cadres doit diriger l'instruction et les exercices des réservistes de dépôt et l'enseignement donné aux volontaires d'un an.

Pour effectuer les travaux de nettoyage des magasins et casernes, chaque régiment d'infanterie est doté d'une section comprenant 2 sous-officiers et 27 hommes.

Enfin, à chacun d'eux sont attribués deux détachements de mitrailleurs, au lieu d'un, ce qui nécessite la création de 36 nouveaux détachements.

Quant à la cavalerie, les innovations et les transformations qui la concernent sont les suivantes :

Deux divisions de cavalerie de la honved, les n° 5 et 11, ont été constituées. La première comprend 6 régiments de hussards, la seconde 4 (les 8 divisions de cavalerie de l'armée ordinaire portent les n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 10). L'effectif des escadrons, en temps de paix, a été élevé — comme dans l'infanterie — de 63 à 100 hommes, ceci en vue de l'instruction.

Chaque régiment a sa section d'ouvriers, composée de 2 sous-officiers et de 30 hommes. Elle est chargée de services spéciaux.

Jusqu'à maintenant il n'y avait que deux détachements de mitrailleurs de cavalerie. Dans le cours de cette année, 8 nouveaux vont être constitués ce qui permettra d'en attribuer un à chaque régiment de hussards.

L'artillerie de la honved est de création toute récente. Chaque division de la honved doit avoir une brigade d'artillerie de deux régiments, l'un de canoniers de campagne, l'autre d'obusiers de campagne, chacun à 4 batteries. Chaque division de cavalerie de la honved comprend une division d'artillerie montée, de 3 batteries à 4 pièces.

Au total donc, l'artillerie de la honved comptera 70 batteries, 152 canons de campagne et 138 obusiers de campagne ¹.

Provisoirement, toutefois, seuls deux régiments de canons de campagne, les régiments 1 et 8, et 8 divisions de cette même arme, nos 1 à 8, sont constitués. Ils proviennent des formations de l'armée ordinaire déjà instruites.

Les autres unités seront créées ces années prochaines selon les ressources financières disponibles.

Enfin, l'on projette l'installation de 8 hôpitaux de la honved, outre les 8 existants déjà. De la sorte chaque brigade d'infanterie aura le sien.

* * *

En corrélation avec les renseignements précédents donnés sur l'artillerie de la honved, mentionnons ici une augmentation de l'artillerie de la landwehr autrichienne, augmentation qu'annonce la presse ².

Cet automne déjà, dix régiments de canoniers à quatre batteries seront répartis en deux brigades d'artillerie de landwehr.

Les dépenses occasionnées par la formation des états-majors des brigades et des régiments feront l'objet de demandes de crédits nouveaux. En ce qui concerne les 16 batteries de canoniers, un poste a été prévu déjà dans le budget de 1913.

¹ A rectifier d'après ces chiffres les données figurant à la page 921, lignes 9 et suivantes, de la livraison de novembre 1912.

² Voir livraison d'août 1912, page 680, dernier alinéa, et livraison de mai 1913, page 365.

Selon l'organisation de l'artillerie de landwehr projetée, chacune des 8 divisions d'infanterie de landwehr sera pourvue de 8 batteries dont 6 à canons et 2 à obusiers (1 régiment de canonniers et 1 division d'obusiers.) Les 8 divisions d'obusiers sont déjà formées. On se propose encore la création de 8 régiments de canonniers et de 24 états-majors de division de la même troupe. Des 8 états-majors de brigade d'artillerie nécessaires, deux seront prêts en automne.

* * *

Le contingent de recrues prévu par la dernière loi militaire, toute récente, sera augmenté dans un avenir prochain, cela ne paraît pas douteux.

Le premier ministre hongrois actuel, comte Tisza, dans son discours au Parlement à son entrée en fonction, a nettement déclaré que le programme arrêté alors que le baron Schönaich était ministre de la guerre, programme concernant le recrutement de l'armée avec budget militaire limité au contingent, n'était plus conciliable avec les événements récents. Le comte Tisza a rappelé les réformes introduites en France, en Allemagne et en Russie dans le domaine de la défense nationale et qui mettent les autres grandes puissances dans l'obligation de se conformer elles aussi à ce mouvement d'extension. Il a fait allusion encore aux remaniements territoriaux et aux déplacements d'influences dont les Balkans sont le théâtre et qui intéressent au premier chef notre monarchie.

Quant à la qualité de l'augmentation du contingent de recrues, les journaux parlent de 40 000 à 60 000 hommes. L'on n'est en présence, d'ailleurs, d'aucun chiffre déterminé, puisque le ministre de la guerre n'a pas encore formulé ses propositions. Mais il est hors de doute que cette question doit arriver à maturité sans tarder et qu'elle sera soumise aux Chambres pour faire l'objet d'un décret.

* * *

D'après une information de la *Zeit*, l'introduction projetée dans la cavalerie de chevaux porteurs de munitions sera chose faite d'ici peu. Ces chevaux seront conduits à la main par des cavaliers et pourront, grâce à leur paquetage très pratique, suivre leurs escadrons dans n'importe quel terrain.

Le poids des munitions et du bât s'élève à un peu plus de 100 kg., comme la charge des bêtes de somme porteuses des cartouches dans les détachements de mitrailleurs.

A compter un « cheval de munitions » par escadron, avec un effet utile d'environ 10 balles par carabine, cela donne une augmentation de 6 chevaux de bât et de 6 chevaux de selle, soit 12 chevaux par régiment (à 6 escadrons); par conséquent, 48 chevaux par division de cavalerie.

Actuellement le cavalier est muni de 80 cartouches. Sa dotation doit être portée à 90, peut-être même à 100. Dans ce dernier cas il en résulterait une augmentation d'environ 100 chevaux par division de cavalerie.

Comme un détachement de mitrailleurs de cavalerie, sur pied de paix, a pareillement un effectif de 100 chevaux, on peut se demander s'il ne serait pas plus avantageux de doter la division de cavalerie d'un détachement de mitrailleurs de plus et si sa puissance de feu n'y gagnerait pas, au lieu d'introduire des « chevaux de munitions » dans les escadrons.

Provisoirement les cercles dirigeants semblent s'en tenir ferme à l'augmentation de la dotation individuelle en cartouches de 80 à 100, par l'introduction de ces « chevaux de munition » dans la cavalerie. En effet, dans le nouveau règlement de service, paru à l'état de projet, l'annexe 6, titre II (service en campagne) mentionne déjà, sous la rubrique « Organisation », les chevaux de munitions avec une dotation de 20 cartouches par cavalier portant fusil.

* * *

Comme le rapporte la *Militärische Rundschau*, la création en Suisse d'un corps d'aviateurs militaires est chose d'actualité, grâce au résultat réjouissant de la souscription nationale lancée le printemps passé. Le montant total des dons recueillis se montera à 1 1/2 million chiffre rond, si bien que les autorités peuvent commencer l'organisation d'une escadre d'avions placée directement sous les ordres du général en chef.

Puisque les circonstances s'y prêtent, les lecteurs de ces lignes s'intéresseront sans doute aussi aux manifestations de l'étranger qui ont trait à l'aéroplane. Une courte relation du dernier grand meeting d'aviation d'Aspern, près de Vienne, de sa valeur et de son caractère, ne paraîtra donc pas déplacée dans notre chronique.

Le meeting dura officiellement du 15 au 23 juin 1913. Il eut lieu au champ d'aviation autrichien aménagé près d'Aspern et revêtit un caractère international. Les prospectus déjà et les désignations laissaient supposer que les concours organisés pendant le meeting n'offriraient, au point de vue militaire, qu'un intérêt secondaire.

Aussi longtemps que nous en resterons au moteur lourd et volumineux, à refroidissement par eau — malgré l'énorme supériorité du moteur français Gnôme, léger et que l'air suffit à refroidir, supériorité récemment révélée — nous nous montrerons toujours inférieurs. Et à cet égard peu importent les performances célèbres de tel ou tel aviateur, comme celles de Illner, par exemple. Certes, le principe de notre biplan est bon, et ses qualités dans le vol plané sont sans égales ! Mais avec nos moteurs nous ne pourrons jamais rivaliser avec l'assurance déconcertante et l'habileté manœuvrière d'un Chevillard ou l'élégante rapidité d'un Garros ou d'un Perreyon.

De l'étranger, seule la France, ou presque, a pris part aux concours. Aussi, à proprement parler, le meeting était-il au fond une lutte entre Autrichiens et Français, duel du moteur lourd et du moteur léger, combat dont les appareils sûrs et impondérables devaient sortir vainqueurs.

Au point de vue strictement sportif, les spectateurs ne furent certes point déçus. Si l'an dernier Garros et Audemars¹ avaient étonné par leur acrobatie, cette fois ce fut Chevillard qui dépassa tout ce qui avait été fait jusqu'ici. En observant cet artiste de l'air livré à son travail d'une conscience parfaite, on a rapidement l'impression d'une absolue sécurité, même dans les pirouettes les plus risquées. Cela explique, du reste, que ce soit à lui Chevillard, dont les évolutions fantaisistes arrachaient parfois des cris d'angoisse au public, que le plus grand nombre de personnes se sont adressées, qui désiraient être emmenées comme passagers.

Le seul incident de ce meeting, qui laissa par ailleurs, une impression d'ensemble des plus harmonieuses, est dû à la faute purement sportive d'un pilote autrichien du *Stanger*. Il fit un faux virage et frôla le français *Molla* à une hauteur de 20 m. environ. Les deux appareils s'abattirent. Si chacun des aviateurs s'en tira avec de légères blessures, il n'en fut pas de même du passager du *Stanger*, assez gravement atteint. Il s'est rétabli depuis, cependant.

De pareils accidents viennent s'ajouter sans doute à la liste des malheurs causés par l'aviation, mais ils sont rares et ne la concernent pas comme telle à vrai dire.

Le dernier jour du meeting, l'empereur fit une apparition sur le champ d'aviation et reçut les hommages des aviateurs étrangers, comme ceux de sa flottille militaire aérienne, qui s'était rendue, en escadre, de Vienne-Neustadt à Aspern.

* * *

A la fin de la dernière chronique on faisait allusion déjà à l'intention de l'administration de l'armée de transformer les écoles de cadets en établissements d'instruction militaire supérieurs.

On a débuté dans cette voie en supprimant les quatre écoles de cadets d'infanterie de Marbourg, Krakau, Kaschau et Presbourg. Dans ces quatre écoles entreront déjà, au commencement de l'année scolaire 1913-1914, les premières classes des écoles réales militaires supérieures. Dans les trois années qui vont suivre ces mêmes écoles de cadets seront entièrement unies aux écoles réales supérieures. Leur nombre, de la sorte, s'élèvera à six.

Le 1^{er} septembre 1913, 125 aspirants aux hautes écoles réales seront provisoirement reçus.

Peuvent prétendre aux places libres les fils des personnes suivantes :

1. Des officiers de l'armée.
2. Des auditeurs, des médecins et employés militaires.

¹ Suisse.

3. Des stipendiaires qui ne font partie d'aucune classe avec rangs, donc des sous-officiers ayant au moins 12 ans de service effectif.

4. Des fonctionnaires soit de la cour, soit civils qui ont au moins 20 ans de service.

INFORMATIONS

SUISSE

Cross-country des Officiers d'Artillerie des 1^{re} et 2^{me} divisions. — On nous écrit: La plaine réussite du Cross-Country de 1912 a engagé les commandants des groupes d'artillerie des 1^{re} et 2^{me} divisions à renouveler l'expérience cette année; elle a eu lieu le 20 juillet.

Pour engager un plus grand nombre d'officiers à prendre part à la course, on avait réalisé quelques améliorations. Les chevaux non en service actuellement furent estimés et assurés. Les officiers et leurs chevaux étaient logés aux frais du Cross. Au retour, les concurrents devaient se réunir à la cantine avec tous les camarades d'arme qui seraient venus les applaudir. Il y eut 21 participants.

Vu les facilités accordées à l'homme et pour le cheval, le nombre des partants aurait dû être beaucoup plus grand. Une course de cette nature est une excellente préparation aux tâches que recevraient maints officiers montés en temps de guerre. Il est à souhaiter que si l'an prochain un nouveau Cross-Country est organisé, un effort plus grand soit fait pour obtenir une meilleure participation.

Les 21 partants furent classés par tirage au sort en deux séries faisant le parcours en sens contraire.

Les postes de contrôle étaient aux points suivants: *Bière* (Pavillon des officiers) *Pré de Denens* (versant Nord du Mont de Bière). *Les Echadez* (versant Sud du Crêt de la Neuve). *Point 814*, 1100 m. N. E. de Burtigny. *La Vaugine* (en face de l'embouchure de la Sandolaire dans l'Aubonne). *Bière*. (Carte f^o Lausanne, 1 : 100 000).

Les deux passerelles sur l'Aubonne, près de l'embouchure du Toleure et à 400 m. S. O. de la Vaugine, près du barrage, ne pouvaient être utilisées. La route de Gottetaz au Marchairuz était interdite.

Le trajet de Bière à la Foireuse n'était pas difficile à trouver. Il fallait seulement choisir entre la grande route, à cheval, et les raccourcis, à pied.

Entre la Foireuse et le Pré de Denens bien des quarts d'heure ont été